

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
□ LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE D'ELANCOURT

□  
**COMPTÉ RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 DECEMBRE 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 5 décembre, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE SUR CONVOCATION EFFECTUEE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

**Président :** M. Jean-Michel FOURGOUS

**Présents :**

*Adjoints*

M. Gérald FAVIER ; Mme Anne CAPIAUX ; M. Bernard DESBANS ; Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI ; M. Thierry MICHEL ; Mme Martine LETOUBLON ; M. Laurent MAZAURY ; M. Alain LAPORTE ; Mme Chantal CARDELEC

*Conseillers*

M. Gilbert REYNAUD ; Mme Colette PIGEAT ; M. Jacques RAVION ; M. André BAUDOUI ; M. Denis LEMARCHAND ; Mme Christine DANG ; Mme Nathalie TINCHANT ; Mme Michèle LOURIER ; Mme Valérie PRADIER ; Mme Isabelle MATHE ; Mme Félicidade DE OLIVEIRA ; M. Nicolas GUILLET ; M. Freidrich CHAUVET ; Mme Marion CARDOSO ; Mme Anne GOVINDE ; M. Philippe DEVARIEUX ; M. Michel BESSEAU ; Mme Gaëlle KERGUTUIL à compter de la délibération 20140113 ; M. Christian NICOL ; M. Nicolas BOHER ; Mme Alizée JORE

**Représentés :**

Mme Catherine DAVID donne pouvoir à M. Bernard DESBANS.  
M. Jean-Pierre LEFEVRE donne pouvoir à Mme Anne CAPIAUX.  
M. Benoît NOBLE donne pouvoir à M. Gérald FAVIER.  
Mme Maria BOLZINGER donne pouvoir à M. Michel BESSEAU.

**Absente excusée :**

Mme Gaëlle KERGUTUIL pour la délibération 20140112.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Laurent MAZAURY

A 19h35, le quorum étant atteint, Jean-Michel FOURGOUS ouvre la séance.

## **Administration Générale**

**1 - 20140112**

### **Information au Conseil municipal d'un non-renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS Maire

Conformément à l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Maire informe l'Assemblée de sa décision de ne pas reconduire le détachement de Monsieur Philippe GROLIER sur l'emploi fonctionnel de Directeur des services techniques de la Commune.

La fin du détachement doit être précédée d'une information du Conseil Municipal et ne peut prendre effet qu'à partir du premier jour du troisième mois suivant cette information.

Dans le respect de cette procédure, le détachement de Monsieur Philippe GROLIER sur l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques de la Commune prendra fin le 1<sup>er</sup> mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information d'un non renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur des services techniques de la Commune.

## **Administration Générale**

**2 - 20140113**

### **Mise à disposition de tablettes numériques aux élus pour la préparation des séances du Conseil municipal**

*Rapporteur* : Monsieur Gérald FAVIER Maire Adjoint

Le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique pour la performance administrative, la Commune met actuellement en place un projet de dématérialisation de l'envoi des convocations et des dossiers de séance, en vue de la préparation des réunions de l'Assemblée délibérante communale.

Une telle démarche a pour objet de faciliter l'accès à l'information ainsi que l'archivage des dossiers par chacun.

Représentant un réel service au bénéfice des élus, cette dématérialisation contribuera également à une politique de développement durable visant la réduction de la production de papier.

Enfin, ce dispositif permettra à la Commune de réaliser des économies non négligeables, notamment en termes de frais de reprographie et de distribution des dossiers.

L'efficacité du système d'échange d'informations ainsi proposé est conditionnée par la volonté de chaque élu participant de s'y inscrire.

Chacun conserve dès lors le choix de bénéficier de la solution dématérialisée ou de conserver la réception des documents concernés sur support papier.

Bien entendu, ce projet n'est réalisable que dans le cadre d'un égal accès de tous à l'outil Internet. C'est pourquoi il suppose la mise à disposition gratuite, à chaque élu participant, d'un équipement informatique, en l'occurrence d'une tablette numérique tactile.

De même, avant d'être effectif, ce projet requiert une familiarisation préalable de chacun avec les outils mis à disposition et leurs utilisations.

A cet effet, la Commune envisage d'ores et déjà de mettre à disposition de chaque élu volontaire l'équipement concerné et d'envoyer par messagerie électronique les convocations et dossiers correspondant aux prochaines séances.

Cette première étape est transitoire et subsidiaire. Elle ne remet pas en cause la distribution des documents papiers à domicile. Elle constitue un préalable à la mise en place du projet qui nécessitera un logiciel spécifique et impliquera, notamment, une modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-13-1 selon lequel « *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires [...]* »,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans un premier temps, de mettre à disposition des élus les matériels nécessaires au projet avant la mise en œuvre effective de ce dernier,

**Considérant** que les mises à disposition individuelles de tablettes numériques tactiles nécessitent la conclusion d'une convention entre la Commune et chaque élu volontaire,

### **Interventions :**

Nicolas BOHER, bien que trouvant cet outil intéressant et utile, estime que la distribution gratuite de ces tablettes, qui selon lui s'apparente à des cadeaux, a un côté choquant notamment lorsque ce sont des Elus qui en sont bénéficiaires. Il votera contre cette délibération et ne signera pas la convention attenante.

Jean-Michel FOURGOUS lui rappelle combien Elancourt est médiatisée au niveau national sur son implication dans le numérique à l'école. Le numérique est le meilleur démultiplicateur de l'intelligence. La Ville a reçu le prix de l'innovation technologique en pédagogie lors du récent salon de l'Education. Il est surpris de ce discours obscurantiste.

Bernard DESBANS explique que la Commune met un outil de travail informatique à disposition des Elus sur lequel les dossiers divers de gestion des conseils municipaux seront adressés. Il précise que cet outil ne sera pas la propriété de l'Elu, il devra être restitué au moment du départ de l'Elu.

Michel BESSEAU rappelle que la Communauté d'Agglomération a déjà mis en place ce dispositif qui n'a jamais été perçu comme un cadeau. Il est normal d'utiliser les outils de son époque. Il ajoute que cet outil est générateur d'économies non négligeables, notamment en termes d'impression et de distribution de documents.

Nicolas BOHER demande alors si les Elus qui siègent à la Casqy auront par conséquent deux tablettes.

Gérald FAVIER précise que les Elus Communautaires ne se verront pas dotés, par la commune, de cette tablette, puisqu'ils bénéficient déjà d'une tablette par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération. Ils utiliseront cette même tablette pour recevoir les dossiers de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	34	Pour
Par	1	Contre (N.Boher)

**Article Unique :** **AUTORISE** le Maire à signer, avec chaque élu municipal volontaire, la convention de mise à disposition d'une tablette numérique tactile dont le texte est annexé à la présente délibération.

## **Personnel**

**3 - 20140114**

### **Créations d'emplois**

*Rapporteur* : Monsieur Gérald FAVIER Maire Adjoint

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes,

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du fait des mouvements du personnel dus aux départs en retraite, en disponibilité et en mutation,

**Interventions :**

Nicolas BOHER votera contre cette délibération, car, dit-il, des emplois continuent à être créés au détriment de l'investissement.

Christian NICOL fait remarquer qu'il ne s'agit pas de création d'emploi mais seulement d'une mise à jour administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	34	Pour
Par	1	Contre ( N.Boher )

**Article 1 :** **DECIDE** la création des emplois à temps complet suivants :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**FILIERE TECHNIQUE**

- 1 agent de maîtrise

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## **Culture**

**4 - 20140115**

### **Délégation de service public - Ferme du Mousseau**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent MAZAURY Maire Adjoint

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Elancourt soutient les actions des associations locales dans le cadre de leurs activités artistiques (chant, musique, danse, théâtre etc...) qui contribuent à favoriser le développement des pratiques culturelles des habitants ainsi que le rayonnement des établissements artistiques (écoles municipales) auprès de ce public.

**Considérant** la demande des associations locales pour l'utilisation des équipements du Centre Culturel de la Ferme du Mousseau,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'organiser, de planifier, d'évaluer les différentes demandes des associations afin de répondre au mieux à leurs besoins dans le cadre de la politique culturelle de la Ville,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une délégation de service public pour la gestion des accueils de ce lieu afin de bénéficier du savoir-faire du délégataire en accord avec le projet culturel de la Ville,

**Considérant** la nécessité de poursuivre les ateliers théâtre en direction des enfants et des adultes,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 20 novembre 2014,

**Vu** l'avis de la Commission « Qualité de Vie » en date du 2 décembre 2014,

**Interventions :**

Michel BESSEAU trouve que ce projet intéressant permettra une gestion optimisée pour le bien être des citoyens. De nombreux projets culturels, en France, quelle que soit la couleur politique de la Commune, font l'objet d'une délégation de service public. Il restera néanmoins vigilant sur le point technique ainsi que sur le projet culturel qui sera prévu. Il aurait été intéressant de présenter ce projet au moment du vote du budget communal. Des éléments auraient pu être comparés, pas sur les économies qui seront réelles, mais sur la façon dont le lieu pourrait être utilisé, et sur les activités culturelles choisies.

Nicolas BOHER n'ayant pas suffisamment d'informations sur les activités artistiques proposées et sur les associations concernées, s'abstient pour cette délibération.

Laurent MAZAURY précise qu'il sera également vigilant, qu'un comité de suivi sera mis en place. Cette délégation est prévue pour une année et paraît être le meilleur choix pour les Elancourtois. Elle permettra ainsi de faire vivre cette salle de spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	34	Pour
Par	1	Abstention ( N.Boher )

**Article 1 :** PROPOSE d'adopter le principe de la délégation de service public pour la gestion du Centre Artistique de la Ferme du Mousseau.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à procéder au lancement de la procédure et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence.

**Article 3 :** **APPROUVE** les caractéristiques de la délégation de service public décrites dans le rapport ci-joint.

**Article 4 :** **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2015 de la commune.

## **Affaires Générales**

**5 - 20140116**

### **Rémunération des agents recenseurs**

*Rapporteur* : Monsieur Jacques RAVION Conseiller Municipal

Le Maire expose à l'Assemblée que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 21 février 2015 et qu'il y a lieu de prévoir la rémunération des cinq agents recenseurs.

**Vu** la loi n° 2002-276 du 3 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 28 août 2003 relative au recensement de la population,

**Vu** le courrier de l'INSEE du 14 octobre 2014, indiquant que le montant de la dotation forfaitaire versée aux communes au titre de 2015 s'élève à 5 713 €,

**Considérant** qu'il a lieu d'utiliser, dans son intégralité, la somme allouée pour la rémunération des cinq agents recenseurs en privilégiant la feuille de logement remplie et non le bulletin individuel, ainsi que les deux sessions de formation et la tournée de reconnaissance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article 1 :** **DECIDE** de fixer la rémunération des cinq agents recenseurs au titre de l'année 2015, selon le barème suivant (hors charges patronales)

- 15 € (quinze euros) par réunion de formation (deux sessions)
- 30 € (trente euros) pour la tournée de reconnaissance
- 6.00 € (six euros) par feuille de logement

**Article 2 :** **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## Finances

6 - 20140117

### **Remise gracieuse de titres de recettes**

*Rapporteur* : Monsieur Thierry MICHEL Maire Adjoint

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville d'Elancourt a mis à disposition de l'association AMERICAN FOOTBALL CLUB LES TEMPLIERS D'ELANCOURT, un appartement communal pour les footballeurs américains, évoluant au sein du club.

L'association a exposé sa situation difficile et, au regard des difficultés financières relatives, notamment, à la participation du club aux compétitions européennes de l'équipe Elite, il convient d'annuler sa dette due à des charges locatives afférentes à l'occupation du logement communal.

Cette remise gracieuse, d'un montant global de 1 982,48 €, concerne 2 titres de recettes correspondant au :

- titre n° 1205 de l'exercice 2010, d'un montant de 608,86 €
- titre n° 707 de l'exercice 2011 d'un montant de 1 373,62 €

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur la remise gracieuse d'un montant total de 1 982,48 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article 1 :** **DECIDE** d'accorder une remise gracieuse portant sur les titres de recettes correspondant à des charges locatives de l'appartement communal mis à la disposition du Club AMERICAN FOOTBALL CLUB LES TEMPLIERS D'ELANCOURT :

- titre n° 1205 de l'exercice 2010 d'un montant de 608,86 euros
- titre n° 707 pour l'exercice 2011 d'un montant de 1 373,62 euros.

**Article 2 :** **DIT** que le montant global de cette remise gracieuse est de 1 982,48 euros (mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et quarante-huit centimes).

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.



## Finances

7 - 20140118

### **Affectation des crédits de dépenses en section d'Investissement 2015**

*Rapporteur* : Monsieur Thierry MICHEL Maire Adjoint

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'ouvrir, pour l'exercice 2015, un certain nombre de crédits en section d'Investissement, de manière à permettre la poursuite de l'activité des services. Cette procédure, dite des 25 %, limite cette ouverture en masse globale au quart des crédits de dépenses ouverts sur l'exercice précédent en section d'Investissement, non comptés les crédits affectés aux seules opérations financières comptabilisées.

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	30	Pour
Par	1	Contre ( N.Boher )
Par	4	Abstention ( M.Besseau-G.Kergutuil-Ph.Devarieux-M.Bolzinger )

**Article 1** : **ADOPTÉ**, en dépenses, les crédits tels que portés au tableau ci-dessous :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	2 500 euros
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	80 000 euros
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	500 000 euros
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	289 000 euros

**Article 2** : **DIT** que les crédits seront repris dans le budget de l'exercice 2015 de la Commune.

## Finances

8 - 20140119

### **Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2014**

*Rapporteur* : Monsieur Thierry MICHEL Maire Adjoint

**Vu** l'ordonnance du 26 août 2005, parue au JO le 27 août 2005 qui modifie la M14,

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/MCT/B05/10036C,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 302 du 30 décembre 2006,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 299 du 26 décembre 2007,

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 304 du 31 décembre 2008,

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 303 du 31 décembre 2009,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 297 du 23 décembre 2010,

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 publié au JO n°302 du 30 décembre 2011,

**Vu** le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 publié au JO n° 299 du 27 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 publié au JO du 21 décembre 2012,

**Vu** l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui modifie le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 publié le 20 décembre 2013 et applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** la délibération n°20140038 du 29 avril 2014 relative à l'Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2014 et ses annexes, et quelques décisions liées à ce budget

**Vu** la délibération n°20140033 du 29 avril 2014 relative à la Dissolution de la Caisse des Ecoles d'Elancourt

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le Budget 2014 de la commune.

Cette présente décision modificative a pour objet d'apporter quelques ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement.

Elle n'est en rien un Budget Supplémentaire comme le prévoit la M14 : la reprise des résultats de 2013 ainsi que les reports de crédits d'investissement de 2013 sur 2014 ont été intégrés dès le budget primitif 2014 (puisque le Compte Administratif de 2013 a été voté avant le budget).

Le budget primitif 2014 s'élevait à :

- Section d'investissement : 6 550 972.98 €
- Section de fonctionnement : 37 176 335.59 €
- Soit un total de : 43 727 308.57 €.

Cette décision modificative s'élève à :

- Section d'investissement : 1 047 575.51 € (soit + 15.99 % de crédits)
- Section de fonctionnement : 143 898.60 € (soit + 0.39 % de crédits)
- Soit un total de : 1 191 474.11 € (soit + 2.72 % de crédits).

Le budget 2014 s'élève désormais à :

- Section d'investissement : 7 598 548.49 €
- Section de fonctionnement : 37 320 234.19 €
- Soit un total de : 44 918 782.68 €.

### **En Investissement,**

Cette décision modificative porte essentiellement sur l'inscription budgétaire des travaux financés par les fonds de concours de la CASQY.

Ainsi, plusieurs travaux, inscrits au budget primitif 2014, ont fait l'objet des demandes de fonds de concours des mois de mai et juin 2014.

Cependant un grand nombre de travaux et d'acquisitions concernés par cette affectation des fonds de concours n'était pas prévu au budget 2014.

L'inscription tardive des crédits dans le budget est le résultat de la durée d'instruction des dossiers les plus importants et la nécessité d'effectuer les procédures de marchés correspondantes.

Dans cette décision modificative la totalité des crédits nécessaires à l'exécution des travaux a été inscrite même pour ceux dont la seule maîtrise d'œuvre devrait être engagée en 2014 suivie des travaux en 2015. Ainsi les travaux, dont l'engagement comptable devra être fait sur 2014 pour que les travaux soient effectués dès le début 2015, pourront être engagés.

Les travaux de voirie et de bâtiments qui n'auront aucun engagement comptable en 2014 seront inscrits au budget 2015 tant en dépenses qu'en recettes.

#### **1. En dépenses :**

- L'ajustement des crédits :
  - Au 2152 Installations de voirie : - 42 892.44 €
  - Au 2183 Autres immobilisations corporelles, matériel de bureau et informatique : - 17 992.88 €
  - Au 2184 Autres immobilisations corporelles, mobilier : - 4 628.10 €
  - Au 2312 Immobilisations en cours, agencements et aménagements de terrains : -90 000 € (aménagement du cimetière)

- L'inscription de crédits complémentaires, principalement :
  - Au 2031 Frais d'études :
    - Palais des Sports, maîtrise d'œuvre, remplacement vitrés : 22 000 €
    - Ferme du Mousseau, maîtrise d'œuvre pour toiture : 72 000 €
  - Au 2128 Autres agencements et aménagements, 44 285 € dont 40 000 € pour la création d'espaces verts rue du Léman
  - Au 2135 Installations Générales, Agencements, Aménagements des Constructions :
    - Palais des Sports, Remplacement des vitrés : 101 000 €
    - Mises aux normes incendies des équipements : 80 000 €
    - Gymnase Chastanier, sol : 53 906 €
    - Travaux mises aux normes électriques dans les logements : 40 000 €
    - Stade G. Boniface, réseaux électriques : 23 000 €
    - Complexe Sportif Europe, changement de portes : 8 000 €
  - Au 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 5 670.34 € pour l'achat d'extincteurs.
  - Au 2158 Installations, matériel et outillage techniques autres, 11 700 € pour l'acquisition des bennes et l'équipement du camion plateau
  - Au 2182 Autres immobilisations corporelles, matériel de transport : 63 000 €
  - Au 2313 Immobilisations en cours, constructions
    - Ferme du Mousseau, toiture : 325 169 €
  - Au 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 20 831 €
    - Ferme du Mousseau, toiture : 20 831 €

Il est à noter que certains de ces travaux étaient pour tout ou partie déjà inscrits au budget primitif 2014.

- De l'ajustement des crédits sur l'ensemble des natures budgétaires (virements de crédits à l'intérieur des chapitres budgétaires).

## 2. En recettes :

L'inscription des fonds de concours demandés à la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines lors des délibérations de mai et juin 2014 :

- Au compte 13151 Subventions d'équipement transférables du GFP de rattachement : 95 000 €
  - 65 000 € pour la pose de fourreaux, de fibre optique et de caméras
  - 30 000 € pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale et d'un camion plateau avec bennes
- Au compte 13251 Subventions d'équipement non transférables du GFP de rattachement : 766 100 €
  - 174 000 € pour la toiture de la Ferme du Mousseau

- 160 000 € pour la toiture de l'école Nouvelle Amsterdam (1ère tranche),
- 110 000 € pour la voirie
- 80 000 € pour les travaux de terrasses et de peinture au GS de la Villedieu,
- 62 000 € pour les travaux de mises aux normes incendies et électriques,
- 60 000 € pour l'agrandissement du cimetière,
- 51 000 € pour les vitrés de la salle de Gymnastique du Palais des Sports,
- 27 000 € pour la création d'espaces verts et d'aménagements de jeux.
- 21 000 € sol du Gymnase Chastanier,
- 11 700 € pour le changement de portes au Complexe Sportif Europe,
- 9 400 € pour les réseaux du Stade G. Boniface.

### **3. Des écritures internes à la section d'investissement :**

Intégration dans les comptes de dépenses concernés :

- Des frais d'insertions des marchés publics pour un total de 947.64 € :
  - en dépenses au compte 2152 Installations de voirie,
  - en recettes au compte 2033 frais d'insertion.
- Des frais d'études pour un total de 26 660.87 € :
  - en dépenses aux comptes 2128 Autres agencements et aménagements (17 581.20 €), 2135 Installations Générales, Agencements, Aménagements des Constructions (4 774.07€) et 2152 Installations de voirie (4 305.60 €)
  - en recettes au compte 2031 frais d'études.
- De la maîtrise d'œuvre versée pour les travaux de l'agrandissement du cimetière, (18 636 €) et les travaux de l'école Nouvelle Amsterdam (19 400 €) :
  - En dépenses aux comptes 2312 Immobilisations en cours, agencements et aménagements de terrains (18 636 €) et 2313 Immobilisations en cours, constructions (19 400 €)
  - En recettes au compte 2031 frais d'études.
- De l'avance forfaitaire versée pour les travaux de l'école Nouvelle Amsterdam, 20 831 € :
  - En dépenses au compte 2313 Immobilisations en cours, constructions
  - En recettes compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles.
- Enfin à fin de prévoir ces mêmes écritures obligatoires de M14 (affectation de la maîtrise d'œuvre versée et des avances versées sur immobilisations en cours), des crédits complémentaires ont été prévus sur ce chapitre :
  - En dépenses au compte 2313 Immobilisations en cours, constructions, 100 000 €
  - En recettes, 50 000 € au compte 2031 frais d'études et 50 000 € au compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles.

Ces opérations sont réalisées au chapitre budgétaire 041 Opérations Patrimoniales et sont considérées comme des opérations d'ordre.

#### **4. Des écritures de transfert entre sections :**

Diminution de 20 418 € de la provision inscrite au compte 4912 (Provisions pour dépréciation des comptes de redevables) suite à la délibération n° 20140085 d'admission en non-valeur votée le 19 septembre 2014.

Cette opération est réalisée au chapitre budgétaire 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections.

#### **En Fonctionnement,**

Cette décision modificative prévoit l'inscription de crédits complémentaires en dépenses de personnel pour un montant de 420 000 € financés par l'ajustement des crédits dans la section de fonctionnement et la prévision de recettes complémentaires.

#### **Ainsi, en Fonctionnement, cette décision modificative a principalement pour objet en dépenses :**

##### 1. Une diminution totale de 276 101.40 € constituée de :

- 201 101.40 € des Charges à Caractère Général (chapitre 011) : ces diminutions sont le résultat des économies effectuées tout le long de l'année et d'un ajustement des crédits aux dépenses effectuées.
- 5 000 € de crédits de subvention (article 6574) prévus mais non versés et non attribués dans les Autres Charges de Gestion Courante (chapitre 65).
- 10 000 € d'intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (article 6615) dans les charges financières.
- 40 000 € de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 10 000 € en subventions aux personnes de droit privé en application de la nouvelle convention avec la SEM Ciné 7 d'Elancourt.
- 20 000 € de dépenses imprévues.

##### 2. L'augmentation des dépenses de personnel (chapitre 012) :

Dans la Décision Modificative, cette augmentation des crédits est réalisée notamment avec :

- 154 100 € sur le compte 6451 Cotisations à l'URSSAF
- 107 500 € sur le compte 64111 Rémunération Principale Personnel Titulaire
- 75 400 € sur le compte 64118 Autres Indemnités Personnel Titulaire
- 31 092.50 € sur le compte 64131 Rémunérations Personnel Non Titulaire
- 25 000 € sur le compte 64731 Allocations Chômage Versées Directement.

Cette augmentation avec celle réalisée au budget 2014 par rapport au compte administratif 2013 totalise 843 318.76 € soit +4.02%. Elle résulte de plusieurs décisions de la municipalité et d'obligations :

- Pour la nature 6336 : 18 600 €, adhésions au Comité de Réforme, au Comité Médical et augmentation des bases de calcul de la cotisation au CIG

- Pour les natures 64111 à 64118 : 284 000 €
  - La résorption des emplois précaires, primes d'installation, mise en stage : 281 000 €
  - Le reclassement des personnels de catégorie C et B (début de grilles) au 1/02/2014 : 90 000 €
  - L'augmentation des primes de fin d'année, hausse du régime indemnitaire : 51 000 €
  - Les avancements d'échelons (GVT) : 47 000 €
  - Du non remplacement des agents : - 185 000 €
- Pour la nature 64131 : 125 500 €
  - La mensualisation des animateurs (double paies de février, paiement des congés de septembre 2013 à janvier 2014, versement d'une prime de fin d'année aux animateurs mensualisés) : 110 300 €
  - Le reclassement des personnels de catégorie C et B (début de grilles) au 1/02/2014 : 85 800 €
  - Le remplacement d'agents en maladie ou maternité : 74 000 €
  - De l'animation des TAP : 40 000 €
  - Des recrutements : 37 500 €
  - Le versement de cotisations retraite additionnelle de la fonction publique enseignant : 5 500 €
  - La résorption des emplois précaires : - 227 600 €
- Pour la nature 6451 : 178 000 €, cotisation à l'URSSAF, hausse du fait de l'augmentation de la base de cotisation des animateurs (mensualisation)
- Pour la nature 64531 : 113 000 €, hausse de la cotisation CNRACL suite à l'augmentation des taux, aux avancements d'échelons, à la résorption des emplois précaires...
- Pour la nature 64532 : 14 000 €, hausse des cotisations IRCANTEC
- Pour la nature 6455 : 8 200 €, cotisation assurance du personnel
- Pour la nature 64 731 : 52 500 €, allocations chômage

L'ajustement des crédits dans la décision modificative est nécessaire parce que lors de l'établissement du budget n'avait pas été pris en compte la mensualisation des animateurs, la résorption des emplois précaires, l'animation des TAP.

De plus, réparties sur plusieurs natures de ce chapitre, 49 500 € de prévisions ont été ajoutés à titre prudentiel.

Enfin, l'augmentation des crédits à plus de 4% du réalisé de l'année précédente est exceptionnel : la résorption des emplois précaires et la mensualisation des animateurs auront certes des conséquences en 2015 mais dans des proportions moindres.

**L'inscription de nouvelles recettes et l'ajustement de certaines, permettent d'équilibrer cette décision modificative :**

- Ajustement des recettes prévues au budget primitif, 60 000 €
  - 6419 Remboursement sur rémunération du personnel : assurance, 6 000 €
  - 6459 Remboursement sur charges de Sécurité Sociale & Prévoyance : 4 000 €
  - 7066 Redevances et droits des services à caractère social : centres de loisirs, usagers, 30 000 €
  - 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : restauration scolaire, usagers, 20 000 €.
- Nouvelles recettes, 63 400 € :
  - 74718 Autres participations (Etat) : 52 000 € de fonds d'amorçage TAP et 7 900 € pour l'organisation des élections.
  - 752 Autres produits de gestion courante : redevance IFEP, 3 500 €.
- Reprise du résultat de la Caisse des Ecoles, 80.60 €, au compte 002 Résultat Reporté.
- Diminution de la provision pour dépréciation des comptes de redevables de 20 418 € (délibération du CM du 19 septembre 2014), compte 7815 Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation (une dépense d'investissement = une recette de fonctionnement pour diminuer une provision comptable).  
Cette opération est réalisée au chapitre budgétaire 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections.

**Enfin, la décision modificative s'équilibre par section,** sans nécessité de faire de virement complémentaire pour la section d'investissement.

L'ensemble de ces écritures sont détaillées dans la Décision Modificative jointe avec ses annexes.

**Interventions :**

Michel BESSEAU ne souhaite pas communiquer pour l'instant et discutera au moment du vote du budget 2015. Cette décision modificative correspondant au budget 2014 pour lequel il s'était abstenu, il en fera de même pour le vote de cette délibération.

Nicolas BOHER, étonné par ces modifications budgétaires qui interviennent en cours d'année, se propose de faire une rectification de budget au moment du vote du prochain compte administratif afin que les chiffres se superposent à la virgule et au centime près et ainsi Elancourt sera la ville la mieux gérée de France. Il ne s'associe pas à ce budget et votera contre.



Thierry MICHEL rappelle à Nicolas Boher qu'il est impossible de déterminer un budget au centime près. En cours d'année, il y a toujours des recettes et des dépenses imprévues. Un budget est un acte vivant ; il est sain de recourir aux décisions modificatives, ce qui prouvent que la Municipalité suit l'exécution de son budget au plus près et gère ainsi au mieux ses finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	30	Pour
Par	1	Contre ( N.Boher )
Par	4	Abstention ( M.Besseau-G.Kergutuil-Ph.Devarieux-M.Bolzinger )

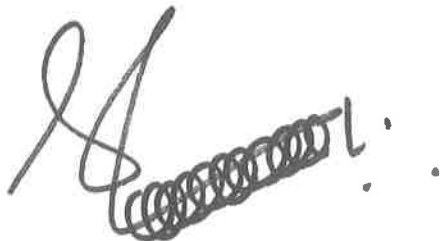
**Article 1 :** **REPREND** le résultat de 80.60 € de la Caisse des Ecoles, afin de la dissoudre, dans le résultat reporté de la commune d'Elancourt dans le compte 002 Résultat de Fonctionnement Reporté.

**Article 2 :** **MODIFIE** le budget 2014 de la commune en investissement et en fonctionnement.

**Article 3 :** **DIT** que la décision modificative s'équilibre par section.

**Article 4 :** **ADOPTE** la décision modificative et ses annexes règlementaires pour l'exercice 2014.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.



**Laurent MAZAURY**  
Secrétaire de séance



**Jean-Michel FOURGOUS**  
Maire d'Elancourt

